

## RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

*Jeudi 22 octobre 2020 à 12 h 00*

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :**

Marcel Augier, Romain Bost, Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Yves Nicolin, Philippe Perron (*arrivé en cours de séance*), Jade Petit, Eric Peyron, Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy, Antoine Vermorel-Marques.

**Etaient absents :**

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Nicolas Chargueros		X
Pierre Devedeux		X
Guy Lafay		X
Christian Laurent		X
Maryvonne Loughraieb		X
Philippe Perron ( <i>arrivé en cours de séance</i> )		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Yves Chambost

**PROCES-VERBAL**

***Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 15 octobre 2020.***

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 15 octobre 2020 n'appelle aucune observation particulière.

**1. FINANCES**

***1.1. Admission en non-valeur – Année 2020.***

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, pour se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la demande formulée le 11 juin 2020 par la Trésorerie de Roanne Municipale, au vu des certificats d'irrecouvrabilité ;

Considérant que pour l'ensemble de ces admissions en non-valeur, le recouvrement est devenu impossible du fait de recherches infructueuses de la Trésorerie, et également pour des créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou des surendettements.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Général : 19 368,16€

Admission en non-valeur pour un montant total de 4 436,65 € :

- redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2011 à 2014, pour 1 139,77€
- impayés conservatoire pour 339,03€ et divers impayés pour 2 957,85€

Créances éteintes pour un montant total de 14 931,51€ :

- Redevances des ordures ménagères de Perreux et de la Pacaudière pour les années 2009 à 2014 pour 1 263,85€.
- Impayés transports de 2014 à 2015 pour 125 € et divers impayés (redevance restauration Nauticum, taxe de séjour) pour 13 542,66 €

Budget Equipements Tourisme et Loisirs 70,37 €

Créances admises en non-valeur pour 70,37€ pour différents créanciers

- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés sur l'exercice 2020 au chapitre 65.

## **1.2. Constitution et reprise de provisions – Année 2020.**

Vu la délégation de pouvoirs accordée au bureau communautaire par le conseil communautaire le 10 juillet 2020, pour constituer et reprendre des provisions pour dépréciation et risques de créances irrécouvrables ;

Les provisions correspondent à des charges probables que Roannais Agglomération aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable.

Au 31/12/19, Roannais Agglomération avait provisionné 310 323,15 € tous budgets confondus (hors assainissement).

Certaines créances ont été réglées ou sont devenues irrécouvrables (liquidation judiciaire, surendettement, poursuite sans effet ...) en 2020.

Il est donc proposé de reprendre 38 301,63 €.

A contrario, d'autres retards de paiement ont été constatés (notamment redressement judiciaire), il est donc proposé de provisionner 61 041,24 €.

Les écritures comptables seront constatées dans chaque budget concerné comme suit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution des provisions complémentaires au titre de l'exercice 2020 :
  - 57 105,39 € TTC sur le Budget Général
  - 3 848,35€ HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
  - 87,50 € HT sur le Budget Transports Publics
- approuve la reprise des provisions au titre de l'exercice 2020 :

- 22 810,63 € TTC sur le Budget Général
  - 12 192,24 HT sur le Budget Locations Immobilières
  - 3 148,76 € HT sur le Budget Equipements Tourisme et Loisirs
  - 150 € HT sur le Budget Transports Publics
- dit que ces sommes seront inscrites aux budgets concernés en 2020 sur les chapitres 68 et 78.

## **2. MUTUALISATION**

### **2.1. Action culturelle - Enseignement artistique - Mises à disposition individuelle de personnels au bénéfice des écoles de musique partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2020-2021**

Vu l'article la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Loi n°2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle – enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord des agents intéressés ;

Considérant que les agents des services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition pour l'exercice de leurs compétences ;

Considérant que cette mise à disposition participe à la mise en cohérence de projet de service du conservatoire avec les projets associatifs concourant au développement de l'enseignement musical sur un territoire élargi ;

Considérant que, parallèlement à ces missions, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Roannais Agglomération est sollicité par :

- L'école de musique du GAMEC pour assurer des cours de hautbois à hauteur de 1 heure 20 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'école de musique du GAMEC pour assurer des cours d'accordéon à hauteur de 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'école de musique de la Pacaudière pour assurer des cours de harpe à hauteur de 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'école de musique de la Pacaudière pour assurer des cours de trombone à hauteur de 45 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'école intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de saxophone à hauteur de 1 heure 30 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'école intercommunale de musique et de danse du territoire de la COPLER pour assurer des cours de trombone à hauteur de 1 heure 15 minutes par semaine, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES-VERNISSE, Christophe LOPPIN, Franz VANDEWALLE et Julien WEBER ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants.

## **2.2. Création d'un service commun de médecine préventive**

Vu la Loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 108-2 prévoyant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunal (EPCI), ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité technique de Roannais Agglomération du 6 octobre 2020 ;

Considérant, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, au service créé par le centre de gestion ou à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

Considérant la décision de l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN42) de ne plus assurer sa mission de médecine préventive au bénéfice des communes adhérentes du territoire de Roannais Agglomération, les villes de Roanne, de Mably, du Coteau et Roannais Agglomération ont pris la décision unanime de se doter d'un service commun de médecine préventive porté par notre EPCI ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun de médecine préventive entre Roannais Agglomération, la ville de Roanne, la ville de Mably et la ville du Coteau ;
- précise que la convention de service commun prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020, et prend fin au 31 décembre 2021, pour une durée de 14 mois ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

### ***Arrivée de Philippe PERRON***

## **2.3. Convention de mise à disposition individuelle de personnel de Roannais Agglomération au bénéfice de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Polytech Lyon 1 - Madame Géraldine GUILLERMIN**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition de personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient l'enseignement supérieur sur son territoire et est soucieux de promouvoir les meilleures conditions d'études possibles ;

Considérant que, depuis 1991, POLYTECH LYON 1, école d'ingénieurs de l'Université Lyon 1, dispense au Technopôle Diderot à Roanne, des formations supérieures pour une centaine d'étudiants, notamment le parcours ingénieur en systèmes industriels et robotique, le Master 2 MIAGE-SIGS (Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - Systèmes d'information et de gestion en santé), et une classe préparatoire PEIP-D ;

Considérant que la présence de POLYTECH LYON 1 contribue à l'attractivité de l'offre de formation locale, et répond aux attentes des entreprises ;

Considérant que, depuis juin 2014, Roannais Agglomération soutient la présence de POLYTECH LYON 1 sur le site de Roanne, via des conventions de partenariat et de financement et via une convention de mise à disposition gratuite de locaux ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler, via une autre convention, la mise à disposition d'un agent de Roannais Agglomération à hauteur de 0,8 ETP pour des tâches de gestionnaire administrative et d'assistance de direction ;

Considérant qu'il est convenu que Roannais Agglomération prendra en charge financièrement le coût de ce personnel mis à disposition par l'attribution d'une subvention ;

Considérant que la durée proposée est calée sur celle de la convention de partenariat et de financement, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 août 2023 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame Géraldine GUILLERMIN, agent de Roannais Agglomération, au poste gestionnaire administrative et d'assistante de direction auprès de Polytech Lyon 1 ;
- précise que la convention de mise à disposition individuelle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

### **3. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

#### ***3.1. Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne - Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec la société ETS CL DESBENOIT (lot 16)***

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant, d'une part, la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, d'autre part, le programme technique détaillé de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé auprès de l'Etat-Ministère de l'enseignement supérieur, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 21 mars 2019 au groupement Kéops Architecture (Mandataire) / Selarl d'Architecture Fournel-Jeudi / Euclid Ingenierie / Génie Acoustique /Seco /Cpos ;

Considérant la phase 1 portant sur les travaux de déconstruction de l'opération, et relative à la réalisation des travaux de désamiantage plomb (lot 1), déconstruction sélective en vue du réemploi (lot 2) et démolitions de bâtiment (lot 3), attribuée par délibération du bureau communautaire du 2 mars 2020 aux entreprises Détroit Désamiantage Décontamination Dépollution (lot 1), Poilane Fabrice (lot 2) et Ets Chiaverina (lot 3) ;

Considérant la consultation relative à la phase 2 (16 lots) de ladite opération lancée le 13 mars 2020 en procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur sur le Campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant les 77 plis reçus, dont les 2 plis pour le lot 16 ;

Considérant les négociations engagées avec les deux candidats ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché relatif au lot n°16 de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
16	CHAUFFAGE – VMC - PLOMBERIE	ETS CL DESBENOIT	355 374,33 €	Avec variante V1 «Remplacement des panneaux rayonnants « Standards » par des panneaux rayonnants « acoustiques»»
<b>Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants</b>			<b>253 017,26 €</b>	
<b>Total Phase 2 (pour mémoire) (hors lot 16)</b>			<b>3 038 463,39 €</b>	
<b>Total Phases 1 et 2</b>			<b>3 646 854,98 €</b>	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

#### **4. ASSAINISSEMENT**

##### **4.1. Accord-cadre de Travaux de renouvellement et extension des réseaux – lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière - Marché subséquent avec la société SADE**

Vu les articles 4 al.3, et 42-1-a) de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et portant sur les accords-cadres passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles 66 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la procédure d'appel d'offres ouvert et les accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 attribuant l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « forte technicité » (lot n°1) aux entreprises SADE, LMTP, TPCF (établissement COLAS), et SMTP ;

Considérant que les titulaires du lot n°1 ont été remis en concurrence le 29 juillet 2020 pour la passation du marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché subséquent de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et remise en état d'un collecteur d'eaux pluviales rue de la Pêcherie sur la commune de la Pacaudière à la société SADE ;
- précise que le marché subséquent s'élève à un montant estimatif de 125 1530,00 € HT, sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

#### **5. DECHETS MENAGERS**

##### **5.1. Collecte des déchets ménagers et assimilés – Cession de la déchèterie mobile.**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que Roannais Agglomération a fait l'acquisition, le 7 mars 2017, d'une déchèterie mobile « Moving Tri », auprès de la société SEPRA Environnement, pour un montant de 104 184 €, pour apporter un service de proximité aux communes de Combre et Montagny ;

Considérant, qu'après un an de fonctionnement, et devant les difficultés d'utilisation et de besoin en personnel qualifié pour sa mise en place, le service déchets ménagers a dû arrêter l'utilisation de cette déchèterie mobile au profit d'une benne ampliroll, moyen plus simple pour un même service ;

Considérant la mise en vente de cette déchèterie mobile, sur le site dédié AGORASTORE, depuis septembre 2018, sans aucune proposition d'achat malgré la baisse de prix (de 80 000 € en 2018 à 48 000 € en 2020) ;

Considérant la rencontre, rendue possible grâce au réseau interne de la direction déchets, avec les responsables du service déchets de la communauté de communes Le Grésivaudan (38) au Centre technique Environnement le 9 septembre 2020 pour une présentation et démonstration de la déchèterie mobile ;

Considérant l'offre d'achat en date du 24 septembre 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan, à hauteur de 55 000 € nets,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la déchèterie mobile, comptabilisé dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous le numéro d'inventaire 201700075, pour un montant net de 55 000 € à la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- dit que les frais de déplacement de cette déchèterie mobile sont à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- précise que cette déchèterie mobile sera retirée du patrimoine de Roannais Agglomération.
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77.

## **6. GRANDES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**

### ***6.1. Projet photovoltaïque de Montretout – Cession des études de développement à la SAS Parc solaire de Roanne***

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Grandes centrales photovoltaïques au sol » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoir pour décider la cession et la vente de biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net) ;

Considérant que, depuis 2017, Roannais Agglomération a mené des études pour le développement et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site Montretout, chemin du Halage à Roanne ;

Considérant que ces études sont estimées à 119 390,19 €, comprenant des études externes pour 84 260,19 € HT (détails dans le tableau ci-dessous) et internes pour 35 130 € ;

Thématiques	Coûts (en HT)
AMO	27 600,00 €
Etude d'impact environnemental	27 870,00 €
Frais liés au permis de construire	6 034,39 €
Frais juridiques	2 300,00 €
ENEDIS	1 453,40 €
Etudes techniques	19 002,40 €
TOTAL	84 260,19 €

Considérant que Roannais Agglomération a perçu pour ses études une subvention de l'état (Programme TEPCV) d'un montant de 43 182,44 € ;



Considérant que la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE, créée en 2018, dont le capital est détenu à 80 % par ROANNAIS AGGLOMERATION et à 20 % par le fonds OSER, a été créée pour développer une centrale photovoltaïque à Roanne sur le site de Montretout ;

Considérant que les études menées par Roannais Agglomération ont permis ce développement ;

Considérant le procès-verbal du conseil d'administration de la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE du 2 décembre 2019 qui approuve les dépenses liées aux études, citées ci-dessus ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession des études liées au développement d'une centrale photovoltaïque sur le site de Montretout, à la SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE, pour un montant de 119 390,19 € ;
- précise que ces études se décomposent de la manière suivante :

Thématiques	Coûts (en HT)
AMO	27 600,00 €
Etude d'impact environnemental	27 870,00 €
Frais liés au permis de construire	6 034,39 €
Frais juridiques	2 300,00 €
ENEDIS	1 453,40 €
Etudes techniques	19 002,40 €
TOTAL	84 260,19 €

- précise que cette cession entraîne des écritures comptables permettant la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des numéros d'inventaires : 201700240 ; 201700266 ; 201700305 ; 201700316 ; 20180020 ; 2018010239 ; 20180147 ; 2019010008 ; 2019010028 ; 2018010257 ; 2018010348 pour un montant total de 100 553,54 € ;
- précise que cette cession entraîne la sortie de l'actif de la subvention de 43 182,44 € ;
- dit que la recette sera encaissée sur le budget général, chapitre 77 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*La séance est levée à 12 h 20.*